



CONSTRUCTIONS ET RÉNOVATIONS PUBLIQUES

OBJET DE L'INTERVENTION :

Aider à la création, la rénovation, la réhabilitation et à l'extension du patrimoine bâti des collectivités (hors scolaire et périscolaire).

BÉNÉFICIAIRES :

Communes et groupements de communes.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE :

Dépenses éligibles	Taux de financement	Observations
Études de faisabilité préalables aux travaux : études environnementales (paysagères, gestion des eaux...) études des sols (hydrogéologie, géotechniques, topographiques), études d'aménagement, études diagnostiques d'accessibilité.	Taux communal ou intercommunal	-Dépense subventionnable plafonnée à 50 000 € HT
Travaux de construction, de réhabilitation d'immeubles dans le cadre du maintien ou de l'implantation en milieu rural d'activités commerciales ou artisanales (réhabilitations, constructions et/ou aménagements de commerce de proximité ou multiservices, maisons de services et premiers équipements nécessaires et directement liés aux services)	Taux communal ou intercommunal bonifié	
Travaux de construction et de réhabilitation de Maisons d'Assistants Maternelles (MAM)		
Travaux de construction, d'aménagement, d'extension, de mise aux normes de bâtiments publics (équipements socio-éducatifs, salles communales, mairies, cimetière et columbarium y compris la reprise de concessions, etc...), aménagement de locaux d'archives et acquisition de gros matériel spécifique à l'archivage communal, installation de systèmes performants de production de chauffage pour le bâtiment (chaudières à basse température, chaudières à condensation, chaudière à ventouse, pompes à chaleur, etc...)	Taux communal ou intercommunal	-Dépense subventionnable plafonnée à 600 000 € HT Dans le cadre du maintien ou de l'implantation en milieu rural d'activités commerciales ou artisanales, prise en compte du déficit de l'opération dans le calcul de la subvention
Création et aménagement d'espaces culturels et de bibliothèques en partenariat avec la Médiathèque départementale (y compris le mobilier lié directement à l'opération, et le premier équipement informatique ou changement de matériel de plus de 5 ans pour la gestion des collections, y compris les logiciels, hors coût de formation)		
Travaux de construction, d'extension, de rénovation, de réhabilitation de bâtiments en vue de la création d'un établissement d'accueil pour jeunes enfants (crèches, micro-crèches, halte-garderies, jardin d'enfants,...) y compris le premier mobilier (dortoirs, salles d'activités, salles de change, cuisine...) lié directement à l'opération de construction ou de rénovation décrite ci-dessus.		
Travaux de construction, d'extension, de rénovation, de réhabilitation de bâtiments à vocation sociales (hors mobilier).		
Travaux de construction, de réhabilitation de monuments aux morts ou du souvenir		

Travaux de réhabilitation lourde ayant pour but de pérenniser l'immeuble		
Démolition de bâtiments rendus dangereux		
Travaux de construction, d'extension, de rénovation, de réhabilitation de bâtiments en vue de la création de maisons médicales ou de pôle de santé** (hors mobilier)	Taux fixe 20%	-Dépense plafonnée à 1500 €/m ² -Dépense subventionnable plafonnée à 600 000 € HT
Alarmes anti-intrusions	Taux 50%	

**Pour les projets de bibliothèques ne faisant pas partie du réseau des bibliothèques départementales de la Médiathèque départementale, un partenariat spécifique sous forme de convention devra être établi avant tout financement.*

****Conditions d'éligibilité pour les maisons médicales ou pôles de santé :**

- Installation d'une équipe pluri professionnelle composée d'au moins 3 professionnels de santé dont une 1^{ère} installation dans le Département de l'Oise d'un professionnel de santé suivant (médecins généralistes, médecins spécialistes, sages-femmes, masseurs kinésithérapeutes et orthophonistes) ;
- L'engagement des professionnels de santé à rester au moins 5 ans dans les locaux ;
- Pas de gratuité des locaux ;
- Conventionnement, si le besoin est avéré, avec le Département pour l'attribution de plages horaires pour les médecins de la protection maternelle et infantile (PMI).

DÉPENSES EXCLUES :

- travaux s'apparentant à des travaux d'entretien,
- tous travaux dans des bâtiments donnant lieu à la perception de loyers (hors maintien de l'activité économique et de service public en zone rurale, de logement social, de maison de santé, de maisons médicales, et de Maisons d'Assistants Maternelles) ;
- les acquisitions foncières et l'équipement des structures médicales.

COMPOSITION DU DOSSIER :

Le porteur du projet devra déposer un dossier de demande de subvention en deux exemplaires auprès du Département comprenant les pièces prévues dans le cadre du règlement départemental des aides aux communes et leurs groupements.

Éventuellement en fonction du projet et de son importance :

- l'engagement du maintien de la propriété de l'ouvrage dans le domaine privé ou public de la collectivité pour une durée minimale de 15 ans ;
- l'étude de marché pour les projets d'implantation d'activités commerciales ou artisanales ;
- la copie de l'avis de l'A.B.F, si l'opération se situe dans le périmètre d'un édifice protégé ;
- un plan des travaux, des façades avant et après travaux ;
- un bilan prévisionnel d'exploitation

SERVICE INSTRUCTEUR :

Direction des territoires, des sports et de la vie associative.

Service de l'aide aux communes.